

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 3 avril 2019

CD20190403_6
id. 4433

Le 3 avril 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), M. VIGUIE (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL RESTES À RECOUVRER CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Payeur départemental a établi l'état général des restes à recouvrer sur les comptes de recettes du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental en

raison de l'impossibilité pour le comptable public d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont le détail se trouve ci-après, s'élèvent à la somme de 3 652 € TTC, soit 3 043 € HT.

Article 6541 : créances admises en non-valeur

Le montant total est de 1 266 € TTC, soit 1 055 € HT. S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le Payeur départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

Article 6542 : créances éteintes

Cette rubrique enregistre les pertes sur les créances dans le cas de jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement. Le montant total des créances éteintes s'élève à 2 386 € TTC, soit 1 988 € HT.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide l'admission en non valeur des créances départementales détaillées ci-dessus pour un montant de 1 266 € TTC ;
- Prend acte des créances éteintes détaillées ci-dessus pour un montant de 2 386 € TTC ;

- Ratifie l'inscription des crédits correspondants aux articles 6541 (créances admises en non valeur) et 6542 (créances éteintes) du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC